

## Déclaration d'admission pour admission en hôpital psychiatrique: choix de chambre et conditions financières

CODE BARRE DE L'HOPITAL  
POUR ARCHIVER LE  
DOCUMENT DE MANIERE  
ELECTRONIQUE

IDENTIFICATION  
DU PATIENT  
OU VIGNETTE  
DE LA MUTUELLE

IDENTIFICATION  
DE L'HOPITAL

### 1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné

**SOIT au tarif de l'engagement (SANS suppléments d'honoraires). (2)**

*J'accepte que le libre choix de mon médecin soit de ce fait limité et je choisis le tarif applicable à :*

une chambre commune sans supplément de chambre

une chambre à deux lits sans supplément de chambre

**SOIT suivant les différents statuts des médecins (AVEC éventuellement suppléments d'honoraires)  
et je choisis le tarif applicable à:**

une chambre individuelle (*service x ou site x*)  
avec un supplément de chambre de **x € par jour**

une chambre individuelle (*service x ou site x*)  
avec un supplément de chambre de **x € par jour**

Je sais que certains médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire **de x %** ou **x € à x %** ou **x €** (3) & (4)

### 2. Droit à l'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans NOM HOPITAL.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service NOM DU SERVICE au numéro de téléphone xx/ xxx xx xx

Fait à LIEU DE L'HOPITAL le xx-xx-20xx en deux exemplaires  
pour une admission débutant le xx-xx-20xx et valable à partir du xx-xx-20xx à x heures

Pour le patient ou son représentant

prénom, nom du patient ou de son représentant  
(avec n° de registre national)

Pour l'hôpital

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

### 3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

#### 3.1 Quote-part personnelle légale (indépendamment du type de chambre) (5)

##### 3.1.1. Quote-part personnelle légale dans les frais de séjour (tous les types d'hospitalisation)

PAC = personne à charge	ayants droit au tarif préférentiel (1)		autres bénéficiaires			
	avec PAC	sans PAC	titulaire avec PAC	titulaire sans PAC	descendant et chômeur avec PAC	descendant et chômeur sans PAC
1er jour (le jour de l'admission)						
A partir du 2ème jour -par jour						
A partir du 91ème jour - par jour						
A partir de la 6ème année - par jour						

##### 3.1.2. Forfait unique par admission pour les prestations techniques (tous les types d'hospitalisation)

PAC = personne à charge	ayants droit au tarif préférentiel (1)		autres bénéficiaires			
	avec PAC	sans PAC	titulaire avec PAC	titulaire sans PAC	descendant et chômeur avec PAC	descendant et chômeur sans PAC
1er jour						

##### 3.1.3. Forfait médicaments par jour (tous les types d'hospitalisation) (6)

xx €par jour pour chaque patient

#### 3.2 suppléments de chambre par jour

Chambre commune (5)	Chambre à deux lits (5)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	Pas de supplément de chambre	x €(service x ou site x)
		x €(service x ou site x)

#### 3.3 suppléments d'honoraires

	Chambre commune	Chambre à deux lits	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	0 %	de x % ou x €à x % ou x €(site X)
Médecins non-conventionnés	0 %	0 %	de x % ou x €à x % ou x €(site X)

### 4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

**Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.**

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué)

- (1) Bénéficiaires du tarif préférentiel = bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) de la part de la mutuelle (y inclus le statut OMNIO).
- (2) Tarifs de l'engagement: on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (3) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (4) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (5) Cette quote-part personnelle n'est pas d'application en cas d'hospitalisation partielle de jour ou de nuit, sauf lorsque le patient exerce une activité rémunérée. La quote-part personnelle prévue à partir du 91<sup>ème</sup> jour sera alors portée en compte.
- (6) Ce montant forfaitaire couvre tant la quote-part personnelle du patient dans le coût des spécialités pharmaceutiques remboursables que le coût des spécialités pharmaceutiques non remboursables. Ce montant peut aussi être facturé pour les jours d'absence qui interrompent une période d'hospitalisation, à condition que les médicaments vous soient fournis durant ces jours d'absence.

IDENTIFICATION  
DE L'HOPITAL

# EXPLICATIONS CONCERNANT LA DECLARATION D'ADMISSION choix de chambre & conditions financières pour une admission en hôpital psychiatrique

## Introduction

Le présent document vise à vous informer des différents coûts qui peuvent vous être facturés si vous êtes, ou un de vos proches admis à l'hôpital NOM DE L'HOPITAL. La majeure partie des coûts liés à ce séjour et aux soins qui seront donnés à l'hôpital est prise en charge par la mutuelle. Néanmoins, en tant que patient, vous devrez également en supporter une partie.

Le **coût de votre hospitalisation** est principalement influencé par 5 facteurs qui sont : votre situation personnelle d'assurabilité, la durée de votre séjour, le type de chambre choisi, le statut du médecin (conventionné ou non) et les éventuels produits et services complémentaires demandés ou prescrits par le médecin.

Nous vous invitons à lire attentivement le texte qui suit et nous vous donnerons volontiers toute autre précision souhaitée. Votre mutualité peut également vous expliquer le contenu et la portée de ce document. **N'hésitez donc pas à prendre contact avec cette dernière.**

## I Situation d'assurabilité

Sur base d'un certain nombre de facteurs (e.a. revenus, situation familiale) vous êtes éventuellement assuré auprès de votre mutualité en tant que bénéficiaire de l'intervention majorée (y compris du statut OMNIO). Les bénéficiaires de l'intervention majorée (y compris du statut OMNIO) bénéficient d'un tarif préférentiel en cas d'admission à l'hôpital. Concrètement, cela signifie que pour différentes rubriques de la facture hospitalière, l'intervention personnelle (= le ticket modérateur) sera moins élevée (voir également point 3.1 de la déclaration d'admission).

Si vous n'êtes pas en ordre au point de vue mutuelle, vous devrez payer vous-même l'intégralité des frais (le séjour et les prestations annexes). Dans ce cas les frais de séjour s'élèvent à **xx € par jour d'hospitalisation** dans notre hôpital. Dans cette hypothèse, nous vous conseillons de prendre contact le plus rapidement possible avec votre mutualité pour régulariser votre situation.

**Pour toute question relative à votre situation d'assurabilité, nous vous invitons à prendre contact avec votre mutualité.**

## II Durée du séjour

La durée de votre séjour dépendra du déroulement de votre traitement et de votre convalescence. En d'autres termes, l'admission peut être de courte ou de plus longue durée. La quote-part personnelle légale par jour pour les frais de séjour et pour les honoraires des médecins concernés varie en fonction de la durée du séjour.

Pour certaines catégories de patients, la quote-part personnelle augmente à partir de la 6ème année d'hospitalisation (voir également point 3.1 de la déclaration d'admission).

Si votre admission est partielle (soit hospitalisation de nuit, soit hospitalisation de jour), vous n'avez pas de quote-part personnelle légale à payer sauf quand :

- *l'hospitalisation partielle a lieu dans le cadre d'une thérapie familiale*
- vous exercez une activité rémunérée

Dans ces deux derniers cas, vous devez effectivement payer la quote-part personnelle légale dans les frais de séjour.

Si vous êtes rémunéré suite à une occupation dans un atelier protégé et que vous êtes hospitalisé la nuit, il n'y a pas de réduction de l'intervention personnelle en cas d'admission d'une durée supérieure à 5 ans.

### **III Le type de chambre choisi et le service dans lequel vous êtes admis**

Le choix de la chambre est un facteur qui a une influence primordiale sur le coût du séjour à l'hôpital. La facturation ou non de suppléments de chambre et de suppléments d'honoraires est fonction du type de chambre choisi.

En tant que patient, vous disposez du libre choix entre les tarifs de plusieurs types de chambres:

- une chambre commune
- une chambre à deux lits
- une chambre individuelle

L'hôpital peut vous facturer un supplément de chambre en cas de séjour en chambre individuelle. Tous les patients ne devront pas payer ces suppléments. Vous trouverez à la page 3 un aperçu schématique des dispositions légales en la matière.

### **IV Le médecin choisi**

En tant que patient, vous choisissez vous-même votre médecin. Pour l'établissement de votre diagnostic, pour votre traitement ou votre accompagnement, le médecin que vous avez choisi peut également faire appel à l'assistance de ses collègues qui effectueront des examens à sa demande (p.e. analyses de sang). Il y a beaucoup de chances que vous ne rencontriez pas certains de ces médecins durant votre séjour.

Chaque médecin porte en compte un honoraire qui dépend des prestations médicales qu'il exécute. Pour le suivi journalier par le médecin concerné, un honoraire de surveillance peut vous être facturé. Si le médecin effectue des prestations médicales complémentaires, il peut vous facturer des honoraires pour celles-ci. Ces honoraires sont conformes aux tarifs établis par l'Accord médico-mutualiste. Ces tarifs sont également appelés tarifs de l'engagement. La mutualité paie la plus grande partie de ces frais. La partie que vous payez vous-même est la quote-part légale personnelle (également appelée ticket modérateur). Cela vaut également pour les honoraires d'un groupe limité d'autres prestataires de soins qui ne font pas partie du personnel thérapeutique de l'hôpital tels que par exemple les opticiens, dentistes, sage-femmes. Il en va de même des traitements de kinésithérapie qui n'ont aucun lien avec un problème psychiatrique.

Lors d'un séjour en chambre individuelle aussi bien, les médecins conventionnés que les médecins non conventionnés peuvent demander au patient un supplément d'honoraire qui viendra s'ajouter à la quote-part personnelle légale. Les honoraires forfaitaires (voir point 3.1 de la déclaration d'admission) ne peuvent jamais être accompagnés de suppléments d'honoraires.

Vous pouvez consulter la liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non) sur simple demande à l'hôpital.

En tant que patient, il est important de savoir que vous pouvez choisir d'être traité aux tarifs de l'engagement. *Ceci a néanmoins pour conséquence de limiter votre libre choix du médecin et le libre choix de la chambre!* Vous trouverez à la page 4 un aperçu schématique des dispositions légales en la matière.

### **V Les éventuels produits et services demandés**

#### **Coûts pour les autres fournitures.**

Ces coûts peuvent être partiellement ou entièrement à charge du patient quel que soit le type de chambre. Ce coût dépend du type d'article fourni et des matériaux et produits choisis par le patient ou proposés par le médecin concerné. Le prix de ces produits et matériaux peut être obtenu sur simple demande au médecin concerné ou à l'hôpital.

#### **Coûts parapharmaceutiques et coûts divers.**

Lors de votre séjour à l'hôpital, vous pourrez utiliser un certain nombre de produits ou de services pour des raisons médicales ou de confort pour autant que vous ayez donné votre accord. Leurs coûts sont entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre. Vous trouverez en annexe une liste récapitulant les prix actuels des biens et services offerts par NOM DE L'HOPITAL.

Admission en hôpital psychiatrique (1)	SUPPLÉMENTS DE CHAMBRE
CHAMBRE COMMUNE	<b>REGLE GENERALE</b> ⇒ PAS DE SUPPLEMENT DE CHAMBRE
CHAMBRE A DEUX LITS	<b>REGLE GENERALE</b> ⇒ PAS DE SUPPLEMENT DE CHAMBRE
CHAMBRE INDIVIDUELLE	<p><b>REGLE GENERALE</b></p> <p>⇒ SUPPLEMENT DE CHAMBRE POSSIBLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le patient ou son représentant en fait la demande expresse (= exigence personnelle)</li> <li>- <i>Dans cet hôpital le supplément de chambre s'élève à x € (service x ou site x) ou à x € (service x ou site x)</i></li> </ul> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><b>EXCEPTIONS</b></p> <p>⇒ PAS DE SUPPLEMENT DE CHAMBRE dans les <u>situations suivantes</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque l'état de santé du patient, les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent un séjour en chambre individuelle</li> <li>- lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité du type de chambre choisi entraînent un séjour en chambre individuelle</li> <li>- lorsque l'admission a lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de la volonté du patient et pour la durée du séjour dans cette unité.</li> <li>- lorsque l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent pendant son séjour à l'hôpital</li> </ul>

(1) Si, dans le cadre d'une hospitalisation de jour, le patient ne séjourne que dans une salle ou dans des espaces communautaires, on appliquera les règles relatives à l'hospitalisation en chambre commune.

Admission en hôpital psychiatrique (1)	SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES	
	Chambre commune ou à deux lits	Chambre individuelle
<b>Médecins conventionnés et Médecins non conventionnés</b>	<b>NE PEUVENT JAMAIS</b> demander de supplément d'honoraires	<p><b>Aussi bien les médecins conventionnés que les médecins non conventionnés PEUVENT DEMANDER UN SUPPLEMENT D' HONORAIRE</b> si le règlement général de l'hôpital contient une clause relative aux honoraires maximum, <i>excepté</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque l'état de santé du patient ou les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent un séjour en chambre individuelle</li> <li>- lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité de lits en chambre à deux lits ou en chambre commune entraînent un séjour en chambre individuelle</li> <li>- lorsque l'admission a lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de la volonté du patient et pour la durée de son séjour dans cette unité</li> <li>- lorsque l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent pendant son séjour à l'hôpital (2)</li> </ul>

(1) Si, dans le cadre d'une hospitalisation de jour, le patient ne séjourne que dans une salle ou dans des espaces communautaires, on appliquera les règles relatives à l'hospitalisation en chambre commune.

(2) Tant les médecins conventionnés que les médecins non conventionnés peuvent déroger à cette règle en cas d'admission d'un enfant accompagné d'un parent s'il y a demande expresse d'hospitalisation en chambre individuelle via un document à signer séparément.